

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / installation du nouveau Conseil d'administration
et élection du de la Président·e**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annylise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUÈS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Dans le prolongement du renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics affiliés, il appartient aux Centres de Gestion d'organiser les élections des représentants des collectivités et des établissements publics aux Conseils d'administration dans le respect des dispositions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

C'est dans ce cadre que, s'agissant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ces opérations électorales se sont déroulées, par recours au vote électronique, du 1^{er} juin 2026 à 8 h 00 au 9 juin 2026 à 8 h 00, le dépouillement ayant eu lieu le 9 juin 2026 à 9 h 30.

Les sièges du Conseil d'administration sont attribués aux représentants des collectivités et des établissements publics en fonction de l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Centre de Gestion et selon une répartition prévue par les textes applicables.

Ainsi, s'agissant des collectivités affiliées au Centre de Gestion, elles disposent, comme lors du précédent mandat, de 23 sièges répartis comme suit :

- 20 sièges au titre du collège des communes affiliées, l'effectif total étant supérieur à 5 000 agents ;
- 3 sièges au titre du collège des établissements publics affiliés, l'effectif total étant supérieur à 1 000 agents.

Par ailleurs, concernant les collectivités et établissements publics non affiliés qui adhèrent au socle commun de compétences, ils disposent, au titre du collège spécifique, de 6 sièges répartis comme suit :

- Commune : 2 sièges : ➔ Commune de Clermont-Ferrand,
- Etablissements publics : 2 sièges : ➔ CCAS de Clermont-Ferrand : 1 siège,
➔ SDIS du Puy-de-Dôme : 1 siège,
- Département : 2 sièges : ➔ Département du Puy-de-Dôme.

Concernant les représentants des collectivités et établissements non affiliés, ils sont désignés par leurs assemblées délibérantes parmi leurs membres.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, le Président déclare l'installation du Conseil d'administration nouvellement composé.

Le rapporteur précise qu'en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration 2020-2026, le doyen de l'assemblée préside les opérations de vote relatives à cette élection.

En application des dispositions prévues par l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Président du Centre de Gestion est élu à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour. En cas d'une nouvelle égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Sous la présidence de Jean-Pierre MUSELIER, doyen d'âge, qui propose d'être assisté par Cécile GILBERTAS, benjamine, il est procédé, selon les modalités précitées, aux opérations de vote après avoir fait un appel à candidatures afin que deux scrutateurs soient désignés. Christophe SERRE et Bertrand LIVET proposent d'assurer cette fonction, ce qui est accepté à l'unanimité.

Après appel à candidatures, Tony BERNARD est candidat à la présidence du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après dépouillement, les résultats à l'issue du 1^{er} tour sont proclamés :

- Votants : 29
- Suffrages exprimés : 26


Tony BERNARD recueille 26 voix et est élu à la majorité en qualité de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Christophe SERRE et Bertrand LIVET en qualité de scrutateurs ;
- proclame Tony BERNARD Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le déclare installé ;
- autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / détermination de la composition du bureau**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUËS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le rapporteur informe ses collègues qu'en application de l'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, il appartient au Conseil d'administration de déterminer la composition de son bureau.

Suite à l'élection de la présidence du Centre de Gestion, le Conseil d'administration doit se prononcer sur cette composition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide que le bureau du Conseil d'administration est composé d'un Président, de quatre Vice-présidents et de trois Vice-présidents délégués.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / élection des membres du bureau**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUËS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le rapporteur informe ses collègues que suite à l'élection de la présidence du Centre de Gestion et à la détermination de la composition du bureau du Conseil d'administration, il convient d'élire les membres du bureau parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

En application des dispositions prévues par les articles 21 et 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, les membres du bureau du Centre de Gestion sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour. En cas d'une nouvelle égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Il est donc procédé, selon les modalités précitées, aux opérations de vote pour l'élection des Vice-Présidents :

Est candidate au 1^{er} poste de Vice-président : Nadine BOUTONNET, Maire-adjointe de Ménérol,

Après dépouillement, les résultats à l'issue du premier tour sont proclamés :

- Votants : 29
- Suffrages exprimés : 29

Nadine BOUTONNET recueille 29 voix et est élue à l'unanimité et installée dans les fonctions de Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Est candidat au 2^{ème} poste de Vice-président : Bertrand BARRAUD, Maire d'Issoire,

Après dépouillement, les résultats à l'issue du premier tour sont proclamés :

- Votants : 29
- Suffrages exprimés : 29

Bertrand BARRAUD recueille 29 voix et est élu à l'unanimité et installé dans les fonctions de Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Est candidate au 3^{ème} poste de Vice-président : Pascale BRUN, Maire d'Aagnat,

Après dépouillement, les résultats à l'issue du premier tour sont proclamés :

- Votants : 29
- Suffrages exprimés : 29

Pascale BRUN recueille 29 voix et est élue à l'unanimité et installée dans les fonctions de Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Est candidat au 4^{ème} poste de Vice-président : Jean-François VIGUÈS, Maire de Beaumont,

Après dépouillement, les résultats à l'issue du premier tour sont proclamés :

- Votants : 29
- Suffrages exprimés : 29

Jean-François VIGUÈS recueille 29 voix et est élu à l'unanimité et installé dans les fonctions de Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Pour ce qui concerne l'élection des Vice-présidents délégués, le rapporteur propose qu'il soit procédé à un vote global à mains levées en faveur d'une liste commune de Vice-présidents délégués dont les noms sont énoncés, ce qui est accepté à l'unanimité.

1^{er} poste de Vice-président délégué : Christophe SERRE
Vice-président de Dômes Sancy Artense Communauté

2^{ème} poste de Vice-président délégué : Rodolphe JONVAUX
Maire-adjoint de Chamalières,



3^{ème} poste de Vice-président délégué : Nathalie ABÉLARD
Maire de Châtel-Guyon.

Les candidats listés ci-dessus recueillent 29 voix chacun et sont élus à l'unanimité dans l'ordre indiqué ci-dessus et installés, dans ces conditions, dans les fonctions de Vice-présidents délégués du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Il est par ailleurs précisé que l'ordre d'élection détermine l'ordre dans lequel les membres du bureau peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer l'ordre de remplacement du Président comme suit :

1. 1^{ère} Vice-présidente : Nadine BOUTONNET,
2. 2^{ème} Vice-président : Bertrand BARRAUD,
3. 3^{ème} Vice-présidente : Pascale BRUN,
4. 4^{ème} Vice-président : Jean-François VIGUÈS,
5. 1^{er} Vice-président délégué : Christophe SERRE,
6. 2^{ème} Vice-président délégué : Rodolphe JONVAUX,
7. 3^{ème} Vice-présidente déléguée : Nathalie ABÉLARD.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition de vote global à mains levées en faveur d'une liste commune de Vice-présidents délégués dont les noms sont énoncés,
- proclame Nadine BOUTONNET, 1^{ère} Vice-présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et la déclare installée,
- proclame Bertrand BARRAUD, 2^{ème} Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le déclare installé,
- proclame Pascale BRUN, 3^{ème} Vice-présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et la déclare installée,
- proclame Jean-François VIGUÈS, 4^{ème} Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le déclare installé,
- proclame Christophe SERRE, 1^{er} Vice-président délégué du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le déclare installé,
- proclame Rodolphe JONVAUX, 2^{ème} Vice-président délégué du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le déclare installé,
- proclame Nathalie ABÉLARD, 3^{ème} Vice-présidente déléguée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et la déclare installée,
- détermine, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ordre dans lequel les Vice-présidents et les Vice-présidents délégués peuvent être appelés à le remplacer est l'ordre d'élection des Vice-présidents et des Vice-présidents délégués, tel qu'indiqué ci-dessus.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administration générale / indemnités de fonctions du Président et des membres du bureau

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUÈS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le rapporteur informe ses collègues que suite à l'élection de la présidence du Centre de Gestion et à celle des membres du bureau, il appartient au Conseil d'administration de déterminer les taux des indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents et des Vice-présidents délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la réglementation.

Les modalités applicables aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont fixées par l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'indemnité de fonction du Président du Centre de Gestion est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1 027 à ce jour), un taux maximal fixé selon la strate déterminée par le nombre d'agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion.

Compte tenu de la strate du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, ce taux est fixé à 60 %.

Concernant l'indemnité de fonction maximale de chaque Vice-président, celle-ci est égale à 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président, soit 18 % de l'indice brut terminal à répartir en fonction du nombre d'élus indemnisés.

Dans le respect des dispositions précitées, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'une part, de fixer les indemnités de fonctions aux taux suivants, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
 - Président : 60 %,
 - 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Vice-président·e·s : 10,28 %,
 - 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Vice- président·e·s délégué·e·s : 10,28 %.
- d'autre part, de verser, à compter du 30 juin 2026, mensuellement, ces indemnités, dont le montant sera revalorisé à chaque changement de la valeur du point ou de l'indice de référence.

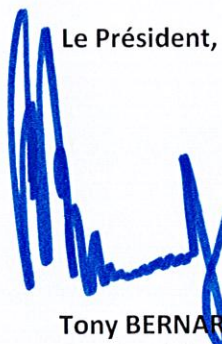
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les conditions, telles qu'exposées ci-dessus, de versement des indemnités de fonctions au Président, aux Vice-présidents et aux Vice-présidents délégués.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / délégations de compétences accordées
par le Conseil d'administration au Président**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUÈS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le rapporteur rappelle à ses collègues qu'en vertu des dispositions combinées des articles 27 et 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'administration peut accorder des délégations de compétences au Président du Centre de Gestion.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil d'administration du Centre de Gestion de donner délégations de compétences au Président dans les conditions suivantes :

- *décider de souscrire des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 euros ;*
- *décider des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers dans la limite des inscriptions prévues au budget ;*

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

- *décider des prises et cessions de bail supérieur à trois ans et dans la limite de douze ans étant précisé que le Président est compétent pour décider des prises et cessions de bail inférieur à trois ans ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur aux seuils fixés au niveau européen et des marchés de travaux dont le montant est inférieur à la moitié des seuils fixés au niveau européen, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *décider de l'acceptation ou du refus des dons et legs ;*
- *décider de la fixation des effectifs du Centre de Gestion ainsi que des conditions de leur emploi et notamment procéder à la création des emplois non permanents du Centre de Gestion destinés à faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique ainsi qu'à la création des emplois appelés à être pourvus par des contractuels de droit public concernant les missions facultatives intérim et appui territorial ;*
- *décider des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des dispositions de l'article L452-46 du Code général de la Fonction Publique ;*
- *intenter au nom du Centre de Gestion, toutes actions en justice et à le défendre dans les actions intentées contre lui, dans tous les contentieux relevant, notamment, des matières pénale, civile, électorale et administrative et, au besoin, à se faire assister du conseil de son choix ; à entreprendre, le cas échéant, dans chaque cas, toutes les voies de recours qui s'avèreraient nécessaires à la défense des intérêts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;*
- *procéder à la création des emplois non permanents appelés à être pourvus par des agents non titulaires de droit public dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique ;*
- *signer toutes les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion relatives à l'organisation des concours et des examens professionnels.*

Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de déterminer les délégations de compétences attribuées au Président.

Il est précisé que le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne délégations de compétences au Président dans les conditions précitées.**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / composition de la Commission d'appel d'offres**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUÈS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le rapporteur informe ses collègues que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient au Conseil d'administration de procéder à la composition de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Le rapporteur rappelle que l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même Code, à savoir de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application des dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le vote a lieu à bulletins secrets. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après appel à candidatures, se sont proposés pour être membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nadine BOUTONNET	Serge MAFFRE
Bertrand BARRAUD	Nathalie ABÉLARD
Pascale BRUN	Corinne MIELVAQUE
Jean-François VIGUÈS	Annelise DURON
Christophe SERRE	Rénatie LEPAYSAN

Il est procédé, selon les modalités précitées, aux opérations de vote pour l'élection de cinq membres titulaires et à celle de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de voter à main levée,
- désigne en tant que membres de la Commission d'appel d'offres les candidats s'étant proposés,
- précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et établissements publics
aux Commissions Administratives Paritaires**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUËS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Conformément à l'article L262-1 du Code Général de la Fonction Publique, « la Commission Administrative Paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus ».

L'article L262-2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit, quant à lui, que « les représentants de l'administration ou de l'autorité territoriale au sein des Commissions Administratives Paritaires instituées au titre du présent Code sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. Toutefois, lorsque le nombre de sièges est égal à trois, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un ».

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

De plus, l'article R262-19 du Code Général de la Fonction Publique mentionne que « *les représentants des collectivités et des établissements au sein des Commissions Administratives Paritaires placées auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la Commission, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission pour la même catégorie de fonctionnaires* ».

Par ailleurs, les membres titulaires des Commissions Administratives Paritaires sont aussi appelés à siéger dans les réunions des Conseils de discipline. Les suppléants de chaque catégorie seront appelés en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires (décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux).

Il existe trois commissions administratives paritaires, une par catégorie.

Selon l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel et en conséquence des collectivités employeur à cette commission est le suivant :

- *lorsque l'effectif est au moins égal à 750 et inférieur à 1 000 : 7 représentants,*
- *lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 : 8 représentants.*

En application de ces dispositions, il convient de désigner :

- **Pour la catégorie A :**
 - *7 membres titulaires,*
 - *7 membres suppléants.*

- **Pour la catégorie B :**
 - *8 membres titulaires,*
 - *8 membres suppléants.*

- **Pour la catégorie C :**
 - *8 membres titulaires,*
 - *8 membres suppléants.*



Ainsi, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires sont désignés comme suit :

1/ Catégorie A :

Catégorie A	
Membres titulaires (7 membres)	Membres suppléants (7 membres)
Tony BERNARD Maire de Châteldon	Pascale BRUN Maire d'Augnat
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménérol	Bertrand BARRAUD Maire d'Issoire
Rénatie LEPAYSAN Maire-adjointe de Cournon d'Auvergne	Bertrand LIVET Maire d'Usson
Cyrille BASSINET Maire de Pontaumur	Cécile GILBERTAS Maire de St Maurice-Ès-Allier
Véronique FAUCHER Maire-adjointe d'Ambert	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Jean-François VIGUÈS Maire de Beaumont	Rodolphe JONVAUX Maire-adjoint de Chamalières
Joël-Michel DERRE Maire de Lempdes	Éric ÉGLI Maire de Ceyrat

➔ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

2/ Catégorie B :

Catégorie B	
Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
Tony BERNARD Maire de Châteldon	Pascale BRUN Maire d'Augnat
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménérol	Bertrand BARRAUD Maire d'Issoire
Rénatie LEPAYSAN Maire-adjointe de Cournon d'Auvergne	Bertrand LIVET Maire d'Usson
Cyrille BASSINET Maire de Pontaumur	Cécile GILBERTAS Maire de St Maurice-Ès-Allier
Véronique FAUCHER Maire-adjointe d'Ambert	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Jean-François VIGUÈS Maire de Beaumont	Rodolphe JONVAUX Maire-adjoint de Chamalières
Joël-Michel DERRE Maire de Lempdes	Éric ÉGLI Maire de Ceyrat
Chantal LELIÈVRE Maire-adjointe de Romagnat	Christophe SERRE Vice-président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

➔ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

3/ Catégorie C :

Catégorie C	
Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
Tony BERNARD Maire de Châteldon	Pascale BRUN Maire d'Augnât
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménérol	Bertrand BARRAUD Maire d'Issoire
Rénatie LEPAYSAN Maire-adjointe de Cournon d'Auvergne	Bertrand LIVET Maire d'Usson
Cyrille BASSINET Maire de Pontaumur	Cécile GILBERTAS Maire de St Maurice-Ès-Allier
Véronique FAUCHER Maire-adjointe d'Ambert	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Jean-François VIGUÈS Maire de Beaumont	Rodolphe JONVAUX Maire-adjoint de Chamalières
Joël-Michel DERRE Maire de Lempdes	Éric ÉGLI Maire de Ceyrat
Chantal LELIÈVRE Maire-adjointe de Romagnat	Christophe SERRE Vice-président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

➔ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires selon les compositions susvisées,
- Tony BERNARD en qualité de Président des Commissions Administratives Paritaires.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et établissements publics
à la Commission Consultative Paritaire**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 23

représentés et votants : 28

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE (absent au moment du vote), Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUËS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

L'article R272-4 du Code général de la Fonction Publique prévoit : « la Commission Consultative Paritaire comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants des agents contractuels de droit public ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article R272-11 du Code général de la Fonction Publique : « les représentants des collectivités et établissements au sein de la Commission Consultative Paritaire placée auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la Commission, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative Paritaire.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines



De plus, il convient de préciser que les membres de la Commission Consultative Paritaire sont aussi appelés à siéger dans les réunions des Conseils de discipline (article 37-2 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale).

Selon l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission consultative paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel et, en conséquence, des collectivités employeur à cette commission est le suivant :

- *lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 : 8 représentants.*

En application de ces dispositions, il convient de désigner :

- *8 membres titulaires,*
- *8 membres suppléants.*

Ainsi, il est proposé de désigner comme représentants titulaires et suppléants des collectivités territoriales et des établissements publics siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire :

Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
Tony BERNARD Maire de Châteldon	Pascale BRUN Maire d'Augnat
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménérol	Bertrand BARRAUD Maire d'Issoire
Rénatie LEPAYSAN Maire-adjointe de Cournon d'Auvergne	Bertrand LIVET Maire d'Usson
Cyrille BASSINET Maire de Pontaurmur	Cécile GILBERTAS Maire de St Maurice-Ès-Allier
Véronique FAUCHER Maire-adjointe d'Ambert	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Jean-François VIGUÈS Maire de Beaumont	Rodolphe JONVAUX Maire-adjoint de Chamalières
Joël-Michel DERRE Maire de Lempdes	Éric ÉGLI Maire de Ceyrat
Chantal LELIÈVRE Maire-adjointe de Romagnat	Christophe SERRE Vice-président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

➔ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à la majorité des suffrages exprimés, désigne :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la Commission Consultative Paritaire selon la composition susvisée,
- Tony BERNARD en qualité de Président de la Commission Consultative Paritaire.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et établissements publics
auprès du Comité Social Territorial**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUËS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

L'article R252-31 du Code général de la Fonction Publique prévoit :

« Au sein du Comité Social placé auprès d'un Centre de Gestion, les membres du Comité représentant les collectivités territoriales et leurs établissements sont désignés par le Président du Centre de Gestion parmi :

- 1° Les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au Centre de Gestion, après avis des membres du Conseil d'administration du Centre issus de ces collectivités et établissements ;

- 2° Les agents des collectivités et établissements mentionnés au 1° ou les agents du Centre de Gestion. »



Le Comité Social Territorial comprend des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel (articles R252-30 à R252-40 du Code Général de la Fonction Publique). Concernant ces derniers, l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion étant au moins égal à 2 000, leur nombre peut varier de 7 à 15 représentants.

Par délibération n° 2026-07 du 10 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a :

- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 9 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et du Centre de Gestion lui-même, égal à celui des représentants du personnel soit 9 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décidé le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis.

Ainsi, il est proposé de désigner comme représentants titulaires et suppléants des collectivités territoriales et des établissements publics siégeant au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée selon la composition suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Tony BERNARD Maire de Châteldon	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménérol	Béatrice DOUROUX Maire d'Escoutoux
Denis BEAUVAIS Maire de Maringues	Frédéric ÉCHAVIDRE Président de la Communauté de Communes Massif du Sancy
Nathalie DUTHEIL Maire de St Yvoine	Séverine BRUNEL Maire de Sauvagnat-Sainte-Marthe
Cyrille BASSINET Maire de Pontaurmur	Claude RAYNAUD Maire de Luzillat
Pascale BRUN Maire d'Augnat	Graziella BRUNETTI Maire de St Germain-Lembron
Bertrand LIVET Maire d'Usson	Laurent BOITHIAS Maire de St Dier d'Auvergne
Cécile GILBERTAS Maire de St Maurice-Ès-Allier	Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON Maire de Randan
Annelyste DURON Maire de Le Quartier	Philippe BLANCHOZ Maire de Charnat

➔ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au Comité Social Territorial, selon la composition susvisée,
- Tony BERNARD en qualité de Président du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et établissements publics
à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)
placée auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUËS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Conformément aux dispositions prévues à l'article L251-9 du Code général de la Fonction Publique « *une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.*

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Cette formation est instituée dans chaque service départemental ou territorial d'incendie et de secours par décision de l'organe délibérant, sans condition d'effectifs ».

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Par ailleurs, l'article R252-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « *le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation* ».

De plus, l'article R254-8 du Code général de la Fonction Publique prévoit que « *Le Président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du Centre de Gestion* ».

Par délibération n° 2026-08 du 10 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a :

- approuvé la mise en place de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;
- décidé du maintien du paritarisme numérique entre les 2 collèges en fixant à 9 le nombre de membres titulaires du collège des représentants des collectivités et établissements ;
- décidé le recueil, au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis ;
- décidé que chaque membre titulaire disposera de deux suppléants.

Ainsi, il est proposé de désigner les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics siégeant au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail placée auprès du Comité Social Territorial selon la composition suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Tony BERNARD Maire de Châteldon	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménérol	Béatrice DOUROUX Maire d'Escoutoux
Denis BEAUVAIS Maire de Maringues	Frédéric ÉCHAVIDRE Président de la Communauté de Communes Massif du Sancy
Nathalie DUTHEIL Maire de St Yvoine	Séverine BRUNEL Maire de Sauvagnat-Sainte-Marthe
Cyrille BASSINET Maire de Pontaumur	Claude RAYNAUD Maire de Luzillat
Pascale BRUN Maire d'Augnat	Graziella BRUNETTI Maire de St Germain-Lembron
Bertrand LIVET Maire d'Usson	Laurent BOITHIAS Maire de St Dier d'Auvergne
Cécile GILBERTAS Maire de St Maurice-Ès-Allier	Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON Maire de Randan
Annelise DURON Maire de Le Quartier	Philippe BLANCHOZ Maire de Charnat
	Nathalie GUILLOT Maire de St Amant-Tallende
	Yannick BONY Maire de Tortebeffe
	Michaël BARÉ Maire de Charbonnières-les-Vieilles
	Alexandra VIRLOGEUX Maire de Puy-Guillaume
	Émeric DECOMBE Maire de St Bonnet-Lès-Allier
	Brigitte BILLEBAUD Maire de Vensat
	Virgil DA SILVA Maire de Pérignat-Ès-Allier
	Camille ANDRIEU Maire-adjointe de Sayat
	Stéphane METEIGNIER Maire de Jumeaux

➔ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

- les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics auprès de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail placée auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, selon la composition susvisée,
- Tony BERNARD en qualité de Président du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés
auprès du Conseil médical réuni en formation plénière**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUÈS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

L'article 4 du Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 prévoit notamment que « *Le conseil médical départemental est composé (...) 2° En formation plénière : (...) b) De deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés dans les conditions prévues à l'article 4-1 ; (...) Chaque titulaire mentionné au b et au c dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires. (...).*

Par délibération n° 2026-23 du 21 avril 2026, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a désigné les représentants titulaires et suppléants des collectivités territoriales et des établissements publics siégeant au

sein du Conseil médical en formation plénière dans les conditions suivantes :

- 2 membres titulaires,
- 4 membres suppléants.

Ainsi, il vous est proposé de désigner comme représentants titulaires et suppléants des collectivités territoriales et des établissements publics siégeant au sein du Conseil médical en formation plénière :

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle BAPTISSARD Maire de Chadeleuf	Jean-François VIGUÈS Maire de Beaumont
	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménétrol	Nathalie DUTHEIL Maire de St Yvoine
	Bertrand LIVET Maire d'Usson

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

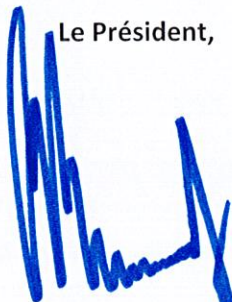
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne les représentants des collectivités et établissements publics affiliés siégeant au sein du Conseil médical réuni en formation plénière selon la composition susvisée.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / désignation auprès du CNAS**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUÈS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles (aides, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...).

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a adopté le principe de l'adhésion au CNAS pour les agents du Centre de Gestion depuis 2002, en excluant les agents mis à disposition d'autres collectivités (missions relatives à l'intérim et à l'appui territorial) moyennant le règlement d'une cotisation annuelle (en 2026 : cotisation forfaitaire de 224 euros par agent actif).

A ce titre, il convient de désigner un membre du Conseil d'administration pour représenter le Centre de Gestion auprès des instances du CNAS.

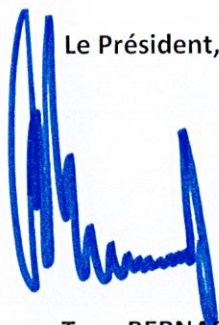
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne Tony BERNARD en qualité de représentant du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme auprès des instances du CNAS.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administration générale / désignation de l'administratrice·teur auprès de la FNCDG

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUËS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) est une association de la loi de 1901 dirigée par un Conseil d'administration de 40 membres, Présidents de Centre de Gestion.

Elle se compose des Présidents en exercice, représentant les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale adhérents à la Fédération.

Le rôle de la FNCDG est :

- de représenter les Centres de Gestion auprès de l'ensemble des Pouvoirs publics et des associations représentatives et prendre position sur les projets des textes législatifs et réglementaires concernant la Fonction Publique Territoriale ;

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

- d'établir une concertation et des échanges étroits et permanents entre les Centres de Gestion pour la mise en œuvre de leurs compétences et le développement de leurs missions ;
- d'être une instance de liaison et de représentation avec tous les partenaires institutionnels des Centres de Gestion afin de développer avec eux des actions de coopération ;
- de valoriser l'action des Centres, promouvoir la Fonction Publique Territoriale et centraliser les informations intéressant les agents et les candidats.

En application de l'article 6-1 des statuts de la FNCDG, l'Assemblée Générale comprend tous les Présidents en exercice des Centres de Gestion ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les CIG (deux par CIG). Un administrateur peut être délégué comme représentant du Centre de Gestion au sein de l'Assemblée générale de la Fédération en remplacement du Président. Dans ce cas, la délibération de désignation de l'administrateur du Centre de Gestion vaut pour la durée du mandat. Dans l'hypothèse où cet administrateur devient empêché, une nouvelle délibération du Centre de Gestion désignant son remplaçant doit être adressée à la Fédération.

C'est pourquoi, le Conseil d'administration est invité à désigner l'administratrice-teur qui représentera le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme auprès de la FNCDG.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne Nadine BOUTONNET en qualité d'administratrice qui représentera le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme auprès de la FNCDG.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administration générale / désignation des représentants auprès du GIP Informatique

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUÈS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Par délibération n° 2016-38 du 29 novembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion du Centre de Gestion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de Gestion.

Le GIP Informatique a pour objet de mutualiser les moyens et solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions exercées par les Centres de Gestion.

Dans ce cadre, suite au renouvellement du Conseil d'administration, il convient de désigner un membre du Conseil d'administration, pour représenter le Centre de Gestion auprès des instances du GIP Informatique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne Tony BERNARD en qualité de titulaire et Nadine BOUTONNET en qualité de suppléante pour représenter le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme auprès des instances du GIP Informatique.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / désignation de représentants auprès de l'ADUHME**

L'an deux mille vingt-six le 30 juin à 14 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Cécile GILBERTAS

Conseillers en exercice : 29

présents : 24

représentés et votants : 29

Membres titulaires présents :

Nathalie ABELARD, Bertrand BARRAUD (avec le pouvoir de Jean-Paul CUZIN), Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Dominique BRIAT), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Véronique FAUCHER), Pascale BRUN, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Joël-Michel DERRE, Annelise DURON, Frédéric ÉCHAVIDRE, Éric ÉGLI, Cécile GILBERTAS, Rodolphe JONVAUX, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN, Bertrand LIVET, Serge MAFFRE, Corinne MIELVAQUE (avec le pouvoir de Robert PAGES), Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Jean-François VIGUËS.

Membres suppléants présents : Didier BOURNAT et Jean-Pierre MUSELIER.

Membres titulaires absents et excusés : Yannick BONY, Dominique BRIAT, Jean-Paul CUZIN, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Dominique MARQUIÉ et Robert PAGES.

Membres suppléants absents et excusés : Jocelyne GLACE LE GARS, Jean-Baptiste LE HEN et Éléonore SZCZEPANIAK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Par délibération n° 2024-41 du 10 décembre 2024, le Conseil d'administration a, notamment, approuvé l'adhésion du Centre de Gestion à l'ADUHME, association qui accompagne aujourd'hui la quasi-totalité des collectivités, Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs projets et leurs démarches de transition énergétique.

Le dispositif de conseil en énergie partagé (CEP) que l'association propose, a ainsi pour but, après une phase de diagnostic poussé, d'accompagner ses adhérents dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie, la limitation de leur empreinte carbone et la réduction de leur budget de fonctionnement associé.

Pour rappel, l'ADHUME est également en capacité d'accompagner le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans la structuration de ses projets stratégiques (choix techniques, recherche de concours financiers, partage d'expérience...).

Dans ce cadre, suite au renouvellement du Conseil d'administration, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter l'établissement dans les instances délibératives de l'association.

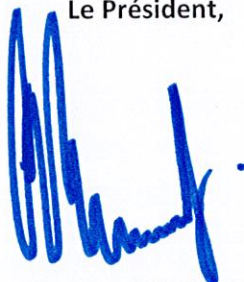
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne Rodolphe JONVAUX, titulaire et Nadine BOUTONNET, suppléante pour représenter le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans les instances délibératives de l'ADUHME.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

